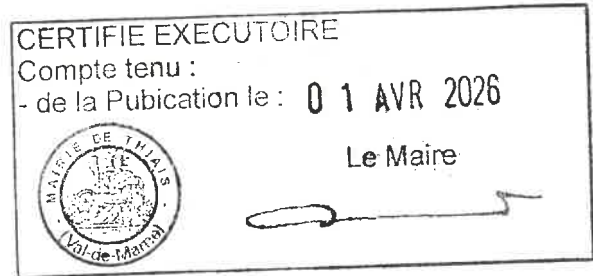




2026/108



## REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
rue du 11 Novembre

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),
- Vu le règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Vu la demande de la société VALENTIN ENVIRONNEMENT mandatée par TELAMON, pour réaliser les travaux la création de deux branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, raccordés au réseau unitaire public, via une extension à réaliser sous la chaussée et le trottoir publics jusqu'aux branchements de l'immeuble situé rue du Onze Novembre, en vue de raccorder la tranche 2 de la résidence « Parc des Lys » à Thiais, du 7 au 10 avril 2026, entre 9 heures et 17 heures,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 7 avril 2026 et jusqu'au 10 avril 2026 inclus, afin de maintenir la circulation dans les deux sens de circulation, le stationnement sera strictement interdit rue du 11 Novembre, du passage piéton provisoire jusqu'à l'intersection avec la rue du Pavé de Grignon, les véhicules en infraction seront retirés du domaine public. La société chargée des travaux et ou le promoteur neutraliseront les emplacements nécessaires.

**ARTICLE 2** : Durant la même période visée à l'article 1, entre 9 heures et 17 heures, les travaux sur la chaussée entraîneront une réduction de la voie de circulation au droit des travaux. La société chargée des travaux instaurera un alternat par hommes trafic. En fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers, la tranchée sera refermée à l'enrobé à froid avant sa réfection définitive. En définitif, la tranchée sera reprise avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation et devra avoir une découpe droite.

**ARTICLE 3** : A l'approche et dans la section des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la période des travaux, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux et de la construction immobilière.

**ARTICLE 5 :** Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés et maintenus en place par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 7 :** La société chargée des travaux devra se conformer aux prescriptions techniques, ainsi qu'au règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB)
- RATP
- KEOLIS
- TELAMON
- Société VALENTIN ENVIRONNEMENT

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 01 AVR 2026

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*